

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-023

OBJET : Contrat conclu avec la société MONETICS by AFONE, pour la location d'un terminal de paiement pour le service animation

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service animation de la commune de Draguignan souhaite permettre aux administrés d'utiliser un terminal de paiement par carte bancaire ;

Considérant la proposition faite par la société Monetics by Afone ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'un contrat ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un contrat portant sur la location d'un terminal de paiement.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période d'un an .Le montant de la location s'élève à 32 € par mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 26 JAN, 2023

Richard STRAMBIO,



Accusé de réception en préfecture
093-116300307-20230126-D-2023-23-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional